

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Madame Monique CONVERSET épouse BLOUIN, gérante de la société 100% CHAMPAGNE sise à Maisons-Laffitte (Yvelines), 86, rue de la Procession ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Monique CONVERSET épouse BLOUIN, gérante de la société 100% CHAMPAGNE est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion du Marché de Noël sur l'avenue de Longueil le :

**Samedi 09 décembre et dimanche 10 décembre 2023 de 10 h 00 à 19 h 00**

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 02 novembre 2023.

**Le Maire,**  
  
**Jacques MYARD**